



AR1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB
AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
DE STATIONNEMENT
3, Rue de l'Horloge

N° /2026 RA

002024

NOTIFIÉ LE
05 DEC. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 octobre 2025 formulée par l'entreprise OJB Façades sise 169 Avenue du Ventouresco 13300 Salon de Provence pour des travaux de ravalement de façade,

VU l'arrêté municipal N° 100 /2013 RA du 27 janvier 2023 portant création d'une zone piétonne dans le Centre Ancien,

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de ravalement de façade, par dérogation à l'arrêté municipal N°100/2023 RA du 27 janvier 2023, **le stationnement de (2) deux véhicules est exceptionnellement autorisé au plus près du 3 rue de l'Horloge :**

Du 12 au 30 janvier 2026

sans gêner la circulation des piétons, des véhicules de secours ainsi que les commerces avoisinants

ARTICLE 2 – Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entièbre responsabilité du pétitionnaire. **Si besoin, une déviation piétons sera mise en place le temps des opérations.**

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de **20,00€ par jour et par véhicule. Frais de dossier 5€/ dossier**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05 DEC. 2025

Fait à SALON, le
Par délégation, Michel ROUX,
Premier Adjoint au Maire,
Vice-Président de la Métropole





FACTURE n° 0250001500884

01/01/2025 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **04/12/2025**

Ets OJB FACADES
169, AV DE VENTADOUIRO
13300 SALON DE PROVENCE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

3, rue de l'Horloge

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 19,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 12/01/2026 - 30/01/2026</i>	38,00	20,00	760,00
Total (En Eur) :			760,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :
URL : <https://portaltipi.geodp.io/#/sdp> - Code régi : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0250001500884 - MONTANT : 760,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : OJB FACADES
N° FACTURE : 0250001500884



DATE : 04/12/2025
SOMME DUE : 760,00 €